

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 146-1

Conseil du 10/10/22

Date de publication : lundi 17 octobre 2022

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Page s
Instances, Fonctionnement	
Délibération n° 20221010-156 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres	8
Délibération n° 20221010-157 : Election des membres de la Commission de délégation de service public	10
Délibération n° 20221010-158 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux	12
Délibération n° 20221010-159 : Election de membres des commissions techniques	14
Délibération n° 20221010-160 : Elections professionnelles	18
Délibération n° 20221010-161 : Modification du tableau des effectifs	23
Délibération n° 20221010-162 : Ouverture de postes à des contractuels	26
Budget, Tarification	
Délibération n° 20221010-163 : Décision modificative n°2 au budget 2022 et vote des autorisations de programme	30
Délibération n° 20221010-164 : Débat d'orientation budgétaire 2023	32
Délibération n° 20221010-165 : Non au forfait navigo à 100 € par mois	33
Contrats	
Délibération n° 20221010-166 : Avenant n°6 au contrat d'exploitation 2020-2023 conclu entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF-Gares & Connexions	36
Délibération n° 20221010-167 : Avenant n°4 au contrat RATP 2021-2024	38
Délibération n° 20221010-168 : Avenant n°1 au contrat d'adhésion au "Service d'accès expert aux données de validation"	40
Délibération n° 20221010-169 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing et le sud de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux	42
Délibération n° 20221010-170 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de Montereau et ses environs	44
Patrimoine	
Délibération n° 20221010-171 : Reprise par Île-de-France Mobilités des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP	46
Offre de transport et transition énergétique	
Délibération n° 20221010-172 : Avenants aux CT3 pour le renfort de lignes de bus	48
Délibération n° 20221010-173 : Approbation de conventions partenariales et d'un avenant à une convention partenariale	50

Délibération n° 20221010-174 : Adaptation de l'atelier de maintenance du Centre opérationnel Bus de Plaisir pour l'exploitation d'une flotte alimentée en GNV	52
Délibération n° 20221010-175 : Evolution de l'opération de conversion énergétique du CoB de Dammartin	54
Délibération n° 20221010-176 : Evolution de l'opération de conversion énergétique du CoB de Coulommiers	56
Délibération n° 20221010-177 : Convention de financement et protocole pour la conversion du CoB de Belliard	58
Délibération n° 20221010-178 : Délégations de compétences pour l'organisation de dessertes de niveau local Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine	60

Qualité de service et billettique

Délibération n° 20221010-179 : Mise en œuvre du plan sûreté	62
Délibération n° 20221010-180 : Avancement du programme de modernisation de la billettique	65
Délibération n° 20221010-181 : Gare du Nord - Eco-Station Bus & Parking Vélos	67
Délibération n° 20221010-182 : Rénovation de la gare de Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé	69
Délibération n° 20221010-183 : Aménagement des bâtiments voyageurs de 10 gares dans le cadre du programme "Gares de demain"	71
Délibération n° 20221010-184 : Régularisation de subventions	73

Investissements sur les matériels roulants et dans les gares

Délibération n° 20221010-185 : Avenant n°2 à la convention de financement bipartite entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition de 20 rames MP14CC de 5 voitures pour le renouvellement des Matériels Roulants de la ligne 11	75
Délibération n° 20221010-186 : Avenant n°1 à la convention de financement bipartite entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition de 19 rames MP14CC de 5 voitures pour le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier	77
Délibération n° 20221010-187 : Schéma Directeur du RER A : Amélioration du terminus de Chessy phase 2.1 - Convention de financement des études d'Avant-Projet	79
Délibération n° 20221010-188 : Schéma Directeur du Matériel Roulant RER D : Approbation des études d'avant-projet d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG et de la convention de financement associée	81
Délibération n° 20221010-189 : Adaptation d'infrastructure du RER B pour l'accueil du matériel MI20 : Avant-Projet (Cône de visibilité RATP, Talus/OA RATP, VS SNCF et OA SNCF) - Convention de financement SNCF n°5	83
Délibération n° 20221010-190 : Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes E et P : Approbation du programme technique des études préliminaires du SMGL de Pantin et des conventions de financement associées	86
Délibération n° 20221010-191 : Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes D et R : approbation de la convention de financement "Villeneuve demain - convention de financement des acquisitions foncières"	88
Délibération n° 20221010-192 : Adaptations des infrastructures SNCF pour l'arrivée du Z2N NG sur les lignes C, U et P - Avenant n°1 à la convention des études préliminaires	90

Délibération n° 20221010-193 : Pôle-Gare de Lyon Avant-projet sommaire (APS) de synthèse et convention de financement de l'avant-projet détaillé du réaménagement de la salle d'échanges et des liaisons avec la rue de Bercy	92
Délibération n° 20221010-194 : Pôle gare de Val de Fontenay - Avenant n°1 à la convention de financement relative aux études AVP - Convention de financement relative aux études PRO et suivi des travaux préparatoires du périmètre RATP	94
Délibération n° 20221010-195 : AVP SNCF Projet de restructuration de la gare de Rosny-Bois-Perrier	97
Délibération n° 20221010-196 : Convention de financement de la phase de réalisation pour la mise en compatibilité des infrastructures avec le nouveau matériel roulant tramway T1	99
Projets d'infrastructures	
Délibération n° 20221010-197 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 16 (Saint-Denis-Pleyel - Noisy-Champs) avec le réseau existant Convention de financement relative aux travaux d'adaptations de la gare de Chelles-Gournay	101
Délibération n° 20221010-198 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 18 (Aéroport d'Orly - Versailles-Chantiers) avec le réseau existant Convention de financement relative aux travaux d'adaptation de la gare de Massy-Palaiseau	103
Délibération n° 20221010-199 : Tramway T1 Bobigny - Val de Fontenay Convention de financement n°5 relative aux travaux Convention de financement relative aux surcoûts des acquisitions foncières de la RATP	105
Délibération n° 20221010-200 : Débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil Convention de solde des financements sur les périmètres SNCF Réseau et SNCF Voyageurs	107
Délibération n° 20221010-201 : Tram 8 : prolongement de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks Convention de financement relative aux études d'avant-projet, aux opportunités liées aux premières acquisitions foncières et premières mesures de compensation	109
Délibération n° 20221010-202 : T10 - Convention de financement REA5 AF 4	111
Délibération n° 20221010-203 : T13 Phase 2 - Prorogation de la Déclaration de Projet (DP) et de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	113
Délibération n° 20221010-204 : Approbation de la convention de financement relative aux besoins du TZEN 3 dans le réaménagement du Centre Opérationnel Bus des Pavillons-sous-Bois	115
Délibération n° 20221010-205 : TZEN 5 PARIS - CHOISY-LE-ROI Approbation de la convention de financement relative à la REA 1 et aux dernières acquisitions foncières	117
Marchés	
Délibération n° 20221010-206 : Marché 2022-028 - Mise en place et exploitation d'un centre de services unifié du transport à la demande en Île-de-France	119
Délibération n° 20221010-207 : 2022-029 Réalisation courses PAM francilien départements 94, 75, 91, 78 et 92	121

Hors classement

Délibération n° 20221013-259 : Décisions pouvant être prises par délégation par le Directeur général après avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures : Opérations individualisées dont la subvention d'Île-de-France Mobilités est comprise entre 200 000 et 2 000 000 € HT et pouvant être prises par délégation par le directeur général après avis favorable unanime de la commission	123
Délibération n° 20221013-258 : Pour information A titre de compte rendu, opérations individualisées faisant l'objet d'attribution de subventions d'investissement inférieures à 200 000 € HT dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général	125



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-156

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 et D.1411-4 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment son article R.2162-24 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-202 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20221010-156 à 20221010-159 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Sébastien GUERIN de son mandat d'administrateur ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de pourvoir à la vacance du siège par le suivant de liste ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : élit pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Delphine BURKLI
 - Pierre DENIZIOT
 - Romain MARIA
 - Bernard GOBITZ
 - Isabelle BERESSI

- Membres suppléants :
 - Florence de PAMPELONNE
 - Sandrine BERNO DOS SANTOS
 - Marianne DURANTON
 - David BELLIARD
 - Jean-Baptiste PEGEON

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-157

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L, D.1411-3 à D.1411-5 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-203 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20221010-156 à 20221010-159 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Sébastien GUERIN de son mandat d'administrateur ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de pourvoir à la vacance du siège par le suivant de liste ;

Après en avoir délibéré,


ARTICLE 1 : élit pour siéger à la commission de délégation de service public :

- Membres titulaires :
 - Delphine BURKLI
 - Pierre DENIZIOT
 - Romain MARIA
 - Bernard GOBITZ
 - Isabelle BERESSI

- Membres suppléants :
 - Florence de PAMPELONNE
 - Sandrine BERNO DOS SANTOS
 - Marianne DURANTON
 - David BELLIARD
 - Jean-Baptiste PEGEON

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-158

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2006/0215 du 15 mars 2006 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/163 du 27 mai 2015 relative aux modalités de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-204 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20221010-156 à 20221010-159 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Sébastien GUERIN de son mandat d'administrateur ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de pourvoir à la vacance du siège par le suivant de liste ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : désigne pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Au titre des représentants du Conseil	Au titre des représentants d'associations d'usagers
Patrick STEFANINI Conseiller départemental des Yvelines	Caroline KLEIN Plus de trains
Romain MARIA Conseiller régional d'Île-de-France	Simone BIGORGNE AUT FNAUT
Isabelle BERESSI Conseillère régionale d'Île-de-France	Guy BASTIEN UFC Que Choisir

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-159

ELECTIONS AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

ELECTION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-198 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la commission de l'offre de transport ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-199 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la commission des investissements ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-200 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la commission économique et tarifaire ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210720-201 du 20 juillet 2021 portant élection des membres de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers ;
- VU** la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-033 du 2 juillet 2021 modifiée par la délibération n° CR 2022-059 du 22 septembre 2022 portant désignation des représentants du conseil régional au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20221010-156 à 20221010-159 ;

CONSIDÉRANT les démissions d'Isabelle PERIGAUULT, de Sébastien GUERIN, de Jean-Noël BARROT et d'Audrey PULVAR de leur mandat d'administrateur ;

CONSIDÉRANT les désignations de Pascal DOLL, Florence de PAMPELONNE et Pierre-Jean BATY au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Florence de PAMPELONNE est élue membre de la commission de l'offre de transport ;

Ainsi, la commission de l'offre de transport se compose de :

Représentant le conseil régional d'Île-de-France	Romain MARIA
	Florence de PAMPELONNE
	Stéphanie VON EUW
	Jean-Baptiste PEGEON
	Philippe JURAVER
Représentant le conseil de Paris	<i>siège vacant</i>
	Christophe NAJDOVSKI
Représentant les départements de la petite couronne	Olivier CAPITANIO président de la commission
Représentant les départements de la grande couronne	François DUROVRAY

ARTICLE 2 : Pierre-Jean BATY et Pascal DOLL sont élus membres de la commission des projets d'infrastructures ;

Ainsi, la commission des projets d'infrastructures se compose de :

Représentant le conseil régional d'Île-de-France	Stéphane BEAUDET
	Romain MARIA
	Marianne DURANTON présidente de la commission
	Pierre-Jean BATY
	Philippe JURAVER
Représentant le conseil de Paris	Jacques BAUDRIER
	Marie-Claire CARRERE-GEE
Représentant les départements de la petite couronne	Eric BERDOATI
Représentant les départements de la grande couronne	Brice RABASTE
Représentant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale	Pascal DOLL
Représentant les associations des usagers des transports	Bernard GOBITZ

ARTICLE 3 : Florence de PAMPELONNE est élue membre de la commission économique et tarifaire ;

Ainsi, la commission économique et tarifaire se compose de :

Représentant le conseil régional d'Île-de-France	Grégoire DE LASTEYRIE
	Florence de PAMPELONNE
	Sandrine BERNO DOS SANTOS
	Fabien GUILLAUD-BATAILLE
Représentant le conseil de Paris	Isabelle BERESSI
	David BELLIARD
Représentant les départements de la petite couronne	Marie-Claire CARRERE-GEE
	Corentin DUPREY
Représentant les départements de la grande couronne	Patrick STEFANINI président de la commission

ARTICLE 4 : Pierre-Jean BATY est élu membre de la commission qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers ;

Ainsi, la commission qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers se compose de :

Représentant le conseil régional d'Île-de-France	Sandrine BERNO DOS SANTOS
	Pierre DENIZIOT
	Delphine BURKLI présidente de la commission
	Pierre-Jean BATY
Représentant le conseil de Paris	Audrey GUIBERT
	Jacques BAUDRIER
Représentant les départements de la petite couronne	Christophe NAJDOVSKI
	Eric BERDOATI
Représentant les départements de la grande couronne	Philippe ROULEAU

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-160

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU** le rapport n° 20221010-160 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU, LE CALENDRIER ET LE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Île-de-France Mobilités confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

2. Calendrier

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°85-565 relatif

aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

3. Déroulement des opérations de vote

3.1 Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

3.2 Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents et contractuels. Île-de-France Mobilités établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

3.3 Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué.

Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

3.4 Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du

vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

3.5 Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Les prochaines élections des représentants du personnel d'Île-de-France Mobilités se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE, CONTROLE ET EXPERTISE

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 du présent protocole d'accord préélectoral. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par Île-de-France Mobilités, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée au CABINET DEMAETER, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 4 : CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Île-de-France Mobilités met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	1 membre
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 membre
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	OS 1 : - 1 membre OS 2 : - 1 membre ...

OS n° X : - 1 membre

ARTICLE 5 : BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR DE L'ENSEMBLE DES SCRUTINS	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des scrutins (CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP)
---	---

ARTICLE 6 : REPATITION DES CLES DE DECHIFFREMENT

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, on compte entre 3 et 4 membres de bureau de vote porteurs de clés.

A minima, 2 membres de bureau de vote dont le Président devront être présents avec leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

ARTICLE 7 : CENTRE D'APPEL

Île-de-France Mobilités confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 01 44 30 05 18.
- L'assistance est ouverte du 01/12/2022 au 08/12/2022 de 9h00 à 18h00.
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

ARTICLE 8 : DIFFUSION ET AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES ET LISTES DE CANDIDATS

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la collectivité du Centre de gestion d'Île-de-France Mobilités selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables à l'accueil d'Île-de-France Mobilités sur un poste dédié
Listes de candidats	Affichées à l'accueil d'Île-de-France Mobilités

ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCES AU VOTE

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXPRESSION DES SUFFRAGES

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

ARTICLE 11 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-161

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et D. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis des comités techniques du 4 juillet 2022 et du 3 octobre 2022 ;
- VU** le rapport n° 20221010-161 ;

ARTICLE 1 : Au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 4 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en 4 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché en 2 postes de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade de cadre supérieur du règlement de gestion en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur hors classe ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 2 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 4 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 4 postes de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;

- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est créé 1 poste de catégorie B du grade de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- il est créé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;

ARTICLE 2 : Au titre des emplois permanents :

Les créations de postes ci-dessous pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- il est créé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;
Ce poste est créé pour le recrutement d'un assistant RH au sein du département Ressources humaines et moyens généraux.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- il est créé 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur ;
 - o Deux de ces postes sont créés pour le recrutement de deux comptables filiale au sein de l'Agence comptable,
 - o Un de ces poste est créé pour le recrutement d'un archiviste au sein du Département méthodes et processus.

Les agents recrutés devront justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- il est créé 3 postes de catégorie A du grade d'ingénieur territorial ;
 - o Deux de ces postes sont créés pour le recrutement de deux chargés de gestion du patrimoine au sein du Département foncier et patrimoine,
 - o Un de ces poste est créé pour le recrutement d'un chargé de projet filiale au sein du Département politique de services maas & marketing.

Les agents recrutés devront justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- il est créé 7 postes de catégorie A du grade d'attaché territorial ;
 - o Un poste de chargé du suivi des validations au sein du Département tarification, économie et validations,
 - o Un poste de chef de pôle fer au sein de la Direction contrats et tarification,
 - o Un poste de chef de pôle surface au sein de la Direction contrats et tarification,
 - o Un poste de coordinateur de la gestion des biens au sein de la Direction finances et commande publique,
 - o Un poste de chef de pôle au sein de la direction mobilités de surface,

- Un poste de secrétaire de l'associé unique au sein du département politique de services maas & marketing.

Les agents recrutés devront justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste d'expert fonctionnel Astre au sein du département finances et contrôle de gestion.

Les agents recrutés devront justifier d'un diplôme de niveau 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

ARTICLE 3 : Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-162

OUVERTURE DE POSTES À DES CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R 3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** le rapport n° 20221010-162 ;

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2022 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - en l'absence de cadre d'emplois ou en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le poste :

Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Chargé d'études planification des transports et évaluation des politiques de mobilité (5052)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projets vélo et glisse urbaine (5051)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de projet SI opérateur (5050)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Coordinateur SSI et conformité (5043)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7

Chargé de mission systèmes d'information des opérateurs de transport (504)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Responsable domaine billettique-production (5045)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de projet billettique (5044)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chef de projet offre de transport et information voyageur (4941)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Responsable architecture (98)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Juriste Commande Publique (5039)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet offre bus (321)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet offre bus (854)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Juriste Commande Publique (356)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Adjoint au chef de département finances et contrôle de gestion (603)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Gestionnaire paie-carrière (838)	B	Rédacteur-Rédacteur principal IM 356/ 587 Diplôme Niveau 4
Chargé de projets tramway-BHNS (710)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Adjoint au chef du département des affaires juridiques (386)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projets juridiques (4949)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projets juridiques – Versement mobilité (213)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet acquisitions foncières (2464)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7

Chargé de projet métro et pôles (639)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Juriste Commande Publique Filiale (5039)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Adjoint au chef de département infrastructure SI et production responsable infogérance (4542)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Directeur de mission mise en concurrence transilien (2451)	A+	Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe- Ingénieur général IM 404/ HED 3 Diplôme Niveau 7

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-163

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211209-302 du 9 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération n°20220217-005 relative au vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 ;
- VU** le rapport n° 20221010-163 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°2 au budget 2022 d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 1.858.541.860,80 euros ;

ARTICLE 3 : accepte d'affecter le montant de 60.000.000,00 euros imputé au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget 2022 à la couverture des risques relatifs à l'augmentation des indices des prix de l'énergie ;


ARTICLE 4 : accepte d'affecter le montant de 108.300.000,00 euros imputé au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget 2022 à la reprise des provisions constituées en 2019 et 2020 pour les contentieux énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » de la décision modificative ;

ARTICLE 5 : dit que les dépenses et recettes en résultant seront imputées aux comptes 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » et 15182 « Autres provisions pour risques » par l'Agence comptable ;

ARTICLE 6 : approuve les ajustements des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) arrêtés dans la maquette budgétaire en partie II-B.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-164

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment de son article 107 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des Transports d'Île-de-France (INTB0500872A) ;
- VU** le rapport n° 20221010-164 à 20221010-165 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : prend acte que la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 susvisé a bien donné lieu à un débat.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-165

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

NON AU FORFAIT NAVIGO À 100 € PAR MOIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2531-4 et R.2531-6 ;
- VU** la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- VU** le rapport n° 20221010-164 à 20221010-165 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement complémentaire d'Île-de-France Mobilités dû à la crise économique et à la flambée du coût de l'énergie s'élève à 750 M€ en 2023 ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'offre de transport est essentiel afin de permettre la reprise de la fréquentation et lutter contre le changement climatique ;

CONSIDÉRANT qu'un abaissement de l'offre permettant d'économiser 750 M€ serait disproportionné ;

CONSIDÉRANT qu'il ne doit pas revenir aux seuls usagers de supporter le coût de la crise économique et de la flambée des cours de l'énergie qui obligerait à porter le prix du passe Navigo à 100 € par mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de l'Etat des recettes nouvelles dans un souci de préservation du pouvoir d'achat ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 et 2021, l'État a apporté un soutien à Île-de-France Mobilités afin de compenser en partie les effets de la crise mais que ce soutien s'est effectué à 93% sous forme d'avances remboursables, ce qui est atypique, en comparaison avec les autres autorités organisatrices de transport dans le monde qui ont reçu un soutien majoritairement sous forme de subvention ;

CONSIDÉRANT que cette dette Covid pèse sur les finances d'Île-de-France Mobilités qui doit dégager 130 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires pour couvrir les ratios financiers, et qui devra commencer à la rembourser à partir de 2023 et jusqu'en 2036 ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2022 de la Cour des comptes sur les transports publics franciliens préconise que Île-de-France Mobilités bénéficie de nouvelles ressources fiscales ;

CONSIDÉRANT que Île-de-France Mobilités doit assumer de nouvelles charges de fonctionnement très importantes dès 2023 concernant la pré-exploitation des nouvelles infrastructures de transports qui seront mises en services dans les années qui viennent, notamment le Grand Paris Express, qui génèrent des coûts de fonctionnement supplémentaire de plus de 100 M€ en 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Premier Ministre Edouard Philippe a pris l'engagement, dans son courrier du 21 janvier 2020, qu'une partie de ces coûts de fonctionnement soient supportée par des financements supplémentaires apportés à Île-de-France Mobilités par l'Etat ou par transfert de fiscalité ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : refuse tout abaissement de l'offre de transport à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : mandate la Présidente pour demander à la RATP et à la SNCF un abaissement forfaitaire du coût des contrats en contrepartie de l'allongement de leur durée ;

ARTICLE 3 : demande à l'État d'abaisser le taux de TVA applicable aux transports en commun de personnes à 5,5% ;

ARTICLE 4 : demande à l'Etat de transformer l'avance remboursable de 2 milliards d'euros accordée en 2020 et 2021 en subvention, ce qui permettra à Île-de-France Mobilités de réduire de 130 M€ le besoin de ressources de fonctionnement supplémentaire pour équilibrer ses ratios financiers dès 2023 ;

ARTICLE 5 : demande à l'État d'augmenter les taux plafonds du versement mobilité en Île-de-France de 6% sur Paris, Puteaux, Courbevoie, Nanterre, Levallois Perret, Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt et Issy les Moulineaux et de 3% sur les autres communes des départements de petite couronne, cette augmentation devant être revue à la hausse si l'Etat ne transforme pas l'avance remboursable en subvention ;

ARTICLE 5bis : demande à l'Etat, conformément aux engagements pris par le Premier Ministre Edouard Philippe en janvier 2020, de proposer des mesures de financement pérenne afin de financer les coûts de fonctionnement du Grand Paris Express que devraient prendre en charge Île-de-France Mobilités dès 2023 ;

ARTICLE 6 : consent à une augmentation des contributions totales des collectivités membres d'Île-de-France Mobilité de 100 M€ en 2023, ce qui correspond à une hausse de 7,5% ;

ARTICLE 6bis : décide, si l'Etat n'accorde pas les recettes nouvelles promises dans le courrier du Premier Ministre du 21 janvier 2020 pour financer les coûts de fonctionnement des nouvelles infrastructures et notamment le Grand Paris Express, de ne pas financer en 2023 les coûts de pré-exploitation qui seront demandés à Île-de-France Mobilités pour environ 100 M€ ;

ARTICLE 6ter : décide, si l'Etat n'accorde pas de recettes nouvelles, de ne pas financer les

coûts de fonctionnement demandés à Île-de-France Mobilités pour l'organisation des jeux olympiques, qui dépasseront 150 M€ en 2024.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-166

AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION 2020-2023 CONCLU ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, SNCF VOYAGEURS ET SNCF-GARES & CONNEXIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023 signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20221010-166 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du vendredi 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 au contrat 2020-2023 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant et ses annexes approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-167

AVENANT N°4 AU CONTRAT RATP 2021-2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Ile de France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021;
- VU** le rapport n° 20221010-167 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du vendredi 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

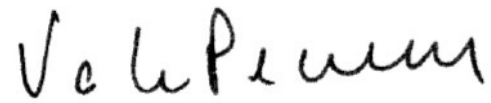
ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 au contrat 2021/2024 entre Ile-de-France Mobilités et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération et à modifier toutes les annexes nécessaires ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer le protocole annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-168

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ADHÉSION AU "SERVICE D'ACCÈS EXPERT AUX DONNÉES DE VALIDATION"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/166 du 24 avril 2018 portant ouverture d'un « service d'accès expert aux données de validation » ;
- VU** le rapport n° 20221010-168 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du contrat d'adhésion au « Service d'accès expert aux données de validation » tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer les avenants au contrat d'adhésion au « Service d'accès expert aux données de validation » sur le modèle annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20221010-6483-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/10/22
Date de réception Préfecture : 11/10/22



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-169

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING ET LE SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020/022 du Conseil d'Administration du 5 février 2020 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, et le sud de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 20 mai et du 16 décembre 2021 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20221010-169 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, et le sud de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-170

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020/456 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de Montereau et ses environs ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 5 mai 2021 et du 21 janvier 2022 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20221010-170 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix du groupement LACROIX PARTICIPATIONS ET SERVICES/SAVAC PARTICIPATIONS (mandataire) comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100.000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-171

REPRISE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DES BIENS AFFECTÉS À L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DE LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;
- VU** les dispositions du contrat liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP pour la période 2016-2020 ;
- VU** les dispositions du contrat liant Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2019/478 du 12 décembre 2019 relative à l'opération de restructuration du centre bus de Belliard (Paris 18ème) dans le cadre des transferts de biens entre le Syndicat des Transports d'Île de France et la RATP résultant des articles L.2148-9 et suivants du code des transports et du protocole d'accord du 21 septembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020/491 du 8 octobre 2020 relative à la reprise des centre bus RATP dans la perspective de la mise en concurrence ;
- VU** le rapport n° 20221010-171 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : demande à la RATP, en application des dispositions de l'article L. 2142-9 du code des transports et de l'article 18 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011, de compléter d'ici le 30 octobre 2022 la liste des biens qui sont actuellement affectés à l'exploitation des services de bus mentionnés à l'article L. 1241-6, II, 1° du code des transports, notamment ceux utilisés par les salariés dont les contrats de travail seront transférés ;

ARTICLE 2 : décide, après avoir apprécié l'utilité des biens affectés à l'exploitation des services de bus mentionnés à l'article L. 1241-6, II, 1° du code des transports, d'exercer son droit de reprise sur le centre bus de Charlebourg situé 31-41 Boulevard national - 92 035 La Garenne-Colombes. Conformément aux dispositions de l'article L. 2142-9 du code des transports et de l'article 18 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011, Île-de-France Mobilités deviendra ainsi pleinement propriétaire de ce bien au terme de la période d'exploitation des services réguliers de transport routier fixée à l'article L. 1241-6 du code des transports ;

ARTICLE 3 : décide, après avoir apprécié l'utilité des biens affectés à l'exploitation des services de bus mentionnés à l'article L. 1241-6, II, 1° du code des transports, d'exercer son droit de reprise sur la totalité des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP en cause, incluant notamment les catégories de biens listées à l'annexe 3 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011, dont les locaux d'exploitation, les gares routières, les sites propres bus et les autres biens affectés à l'exploitation des lignes de bus, quelle que soit leur date d'acquisition. Conformément aux dispositions de l'article L. 2142-9 du code des transports et de l'article 18 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011, Île-de-France Mobilités deviendra ainsi pleinement propriétaire de ces biens au terme de la période d'exploitation des services réguliers de transport routier fixée à l'article L. 1241-6 du code des transports ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à établir, pour ce qui concerne Île-de-France Mobilités, la liste définitive des biens matériels et immatériels repris, dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011, et à signer tout acte afférant à la reprise desdits biens ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération et l'exercice de ce droit de reprise, et lui donne délégation pour opérer avec la RATP les découpages parcellaires et en volume desdits biens, ainsi que tous les travaux, opérations techniques et administratives nécessaires à ces découpages ;

ARTICLE 6 : rappelle la nécessité d'assurer une parfaite continuité du service public, et demande en particulier à la RATP d'assurer les conditions permettant la transition entre les systèmes d'information de la RATP qui ne pourraient être repris et les systèmes des futurs exploitants.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-172

AVENANTS AUX CT3 POUR LE RENFORT DE LIGNES DE BUS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20221010-172 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants suivants aux contrats de type 3 :

<i>Réseaux</i>	<i>Transporteurs</i>	<i>Avenants</i>
<i>001 – TRA</i>	<i>Transports Rapides Automobiles Les Autobus du Fort</i>	<i>Avenant n°13 au CT3</i>
<i>014 – Valbus Elargi</i>	<i>Les Cars Rose</i>	<i>Avenant n°8 au CT3</i>
<i>099 – Val d'Orge</i>	<i>Transdev CEA Transport Transdev Brétigny-sur-Orge</i>	<i>Avenant n°7 au CT3</i>

<i>099 – Val d’Orge</i>	<i>Keolis Meyer</i>	<i>Avenant n°9 au CT3</i>
<i>100 - Lacs de l’Essonne</i>	<i>Keolis Meyer</i>	<i>Avenant n°6 au CT3</i>

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d’un contrat de type 3.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d’Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d’Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-173

APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES ET D'UN AVENANT À UNE CONVENTION PARTENARIALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20221010-173 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les deux conventions partenariales suivantes et l'avenant suivant à la convention partenariale, tels que détaillés ci-après :


<i>Nom des Collectivités / entreprises</i>	<i>Convention partenariale / Avenant à une CP</i>
<i>Agglomération du Pays de Meaux</i>	<i>Convention</i>
<i>Communauté de communes du Val d'Essonne</i>	<i>Convention</i>

<p><i>Agglomération du Val Parisis Les Cars Lacroix</i></p>	<p><i>Avenant n° 2 à la CP</i></p>
---	------------------------------------

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant et les conventions passés avec les collectivités locales et entreprises partenaires.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-174

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS ADAPTATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE DU CENTRE OPÉRATIONNEL BUS DE PLAISIR POUR L'EXPLOITATION D'UNE FLOTTE ALIMENTÉE EN GNV

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2017/352 du 28 juin 2017, n°2017/838 du 13 décembre 2017, n°2018/145 du 24 avril 2018, n°2019/250 du 2 juillet 2019, n°2019/536 du 12 décembre 2019, n°2020/305 du 8 juillet 2020, n° 20211011-245 du 11 octobre 2021 et n°20220525-072 du 25 mai 2022 approuvant les avenants N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 entre Île-de-France Mobilités et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport n° 20221010-174 à 20221010-177 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°11 pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars Hourtoule et STAVO.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-175

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS EVOLUTION DE L'OPÉRATION DE CONVERSION ÉNERGÉTIQUE DU COB DE DAMMARTIN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** l'ensemble des délibérations approuvant les différents contrats de type 3 entre Île-de-France Mobilités et les entreprises privées ;
- VU** le rapport n° 20221010-174 à 20221010-177 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;


Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les modifications financières relatives à la conversion énergétique du centre opérationnel bus de Dammartin ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-176

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS EVOLUTION DE L'OPÉRATION DE CONVERSION ÉNERGÉTIQUE DU COB DE COULOMMIERS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/285 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** les délibérations n°2017/676 du 03 octobre 2017, n°2019/120 du 17 avril 2019 et n°2019/383 du 09 octobre 2019 approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** le rapport n° 20221010-174 à 20221010-177 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;


Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°9 pour le réseau Coulommiers Brie et Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Autocars Darche-Gros ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-177

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION DE FINANCEMENT ET PROTOCOLE POUR LA CONVERSION DU COB DE BELLIARD

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12 16 et 17 ;
- VU** le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20221010-174 à 20221010-177 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le protocole d'accord spécifique à l'opération Belliard conclu avec la RATP, incluant la convention de financement relative aux travaux d'électrification du centre opérationnel bus de Belliard pour une subvention plafond de 44 015 000 € HT aux conditions économiques de 2020 ;

ARTICLE 2 : réitère l'exercice de son droit de reprise du centre opérationnel bus de Belliard dans ses nouveaux volumes et nouvelle configuration dans le cadre du transfert des biens entre Île-de-France Mobilités et la RATP résultant des articles L2142-9 et suivants du Code des Transports et du protocole d'accord relatif aux biens en date du 21 septembre 2012. Île-de-France Mobilités devenant ainsi pleinement et seul propriétaire du centre-bus à compter du 1er janvier 2025 ;

ARTICLE 3 : réitère l'autorisation donnée au directeur général de signer tous les actes concrétisant le transfert de propriété du centre opérationnel bus de Belliard dans ses nouveaux volumes et nouvelle configuration.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-178

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION
DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL
AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION
DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL
AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 29 septembre 2022 ;
- VU** le rapport n° 20221010-178 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type services réguliers locaux, conclue entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-179

MISE EN ŒUVRE DU PLAN SÛRETÉ

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'article L1241-2 6° du code des transports ;
- VU** le rapport n° 20221010-179 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la création d'une structure dédiée à la sûreté au sein d'Île-de-France Mobilités qui cordonnera la politique de sûreté des opérateurs et les agents de sécurité privée déployés sur le réseau francilien et le lancement d'une étude juridique et opérationnelle afin de fixer les modalités de création de cette entité et les contours de son périmètre d'action.

ARTICLE 2 : approuve la création, au sein de la structure dédiée à la sécurité au sein d'Île-de-France Mobilités, d'une brigade régionale de sécurité des transports d'Île-de-France Mobilités, qui comprend des agents qualifiés capables d'intervenir et être projetés partout en Île-de-France sur des périmètres qui ont un besoin en renfort sur une durée donnée.

ARTICLE 3 : demande au parlement de prendre les mesures législatives nécessaires qui permettront de réunir les forces de sécurité hors préfecture de police au sein de la structure dédiée à la sûreté d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : approuve la ventilation des 1000 effectifs qui seront recrutés d'ici fin 2027 telle qu'elle apparait dans le tableau ci-dessous

Force concernée	Nombre de nouveaux agents en 2027
Agents concourant à la sûreté dans les bus de grande couronne	300

Agents de sécurité privée SNCF (Eole)	40
Agents de sécurité privée RATP (pour métros et tramways)	100
Agents de sécurité privée bus Paris et petite couronne	400
SUGE (SNCF)	40
GPSR (RATP)	23
Brigade régionale de sécurité d'Ile-de-France Mobilités	100
Total	1000

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-180

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX BILLETTIQUES BUS RATP AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numérique ;
- VU** le rapport n° 20221010-180 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement avec RATP relative à la prédisposition billettique des bus.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-181

GARE DU NORD - ECO-STATION BUS & PARKING VÉLOS

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;
- VU** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2017/234 du 30 mai 2017 approuvant l'évolution du Schéma Directeur des éco-stations bus d'Ile-de-France ;
- VU** la signature du contrat IDFM-SNCF Transilien le 10 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20221010-181 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de superposition d'affectation avec SNCF Gares & Connexions sur le périmètre de l'éco-station bus créée, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de l'éco-station bus, pour un montant de 9 900 000 euros TTC, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement avec SNCF Gares & Connexions, pour le déploiement d'une halle à vélos à Gare du Nord, pour un montant de 2 725 250 euros HT, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : autorise le Directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1, 2

et 3 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 5 : autorise la préparation d'un avenant au contrat entre SNCF Transilien et Île-de-France Mobilités pour intégrer les modalités spécifiques d'exploitation de la halle à vélos.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-182

RÉNOVATION DE LA GARE DE VILLIERS-SUR-MARNE - LE PLESSIS-TRÉVISE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2018/261 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du Conseil d'Île-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020 par laquelle a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ainsi que le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** le rapport n° 20221010-182 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la rénovation de la gare de Villiers-sur-Marne Le Plessis-Tréville dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement gares pour un montant de 2 878 800 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ainsi que les avenants qui modifieraient la convention initiale ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-183

AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VOYAGEURS DE 10 GARES DANS LE CADRE DU PROGRAMME "GARES DE DEMAIN"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2018/261 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du Conseil d'Île-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020 par laquelle a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ainsi que le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** le rapport n° 20221010-183 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour l'aménagement des bâtiments voyageurs de 10 gares dans le cadre du programme "Gares de demain" (plan pluriannuel d'investissement gares) pour un montant de 3 865 523 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ainsi que les avenants qui modifieraient la convention initiale ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de

la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-184

RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, approuvé par délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 ;
- VU** la convention B7026 « Aménagement du éco station bus » passée entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Nogent sur Marne le 23/08/2018 ;
- VU** la convention V7021 « Aménagement du parvis de la gare » passée entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Nogent sur Marne le 23/08/2018 ;
- VU** la convention E4166 « mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 60 » passée entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Condé sur Vesgre le 27/01/2020 ;
- VU** la convention « Etude de pôle de Goussainville » passée entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 23/10/2018 ;
- VU** le rapport n° 20221010-184 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- Convention B7026 « Aménagement d'une «éco station bus » passée entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Nogent sur Marne le 23/08/2018 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 30 juin 2023,
- Convention V7021 « Aménagement du parvis de la gare » passée entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Nogent sur Marne le 23/08/2018 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 30 juin 2023,
- Convention E4166 « mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 60 » passée entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Condé sur Vesgre le 27/01/2020 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 26 janvier 2024,
- Convention « Etude du pôle de Goussainville » passée entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 23/10/2018 : prorogation du délai de la subvention travaux et de demande d'acompte au 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-185

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES MP14 5V - L11

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT BIPARTITE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RATP RELATIVE À L'ACQUISITION DE 20 RAMES MP14CC DE 5 VOITURES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS ROULANTS DE LA LIGNE 11

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU** la délibération n°2013/534 portant sur le schéma directeur matériel métro ;
- VU** la délibération n°2014/479 AVP L11
- VU** la délibération n°2017/824 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017 approuvant la convention entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 - convention de financement pour l'acquisition de 20 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures ;
- VU** la convention entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 - convention de financement pour l'acquisition des 20 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures signée le 31 janvier 2018 ;
- VU** la délibération n°20211011-236 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 – avenant n°1 à la convention de financement pour l'acquisition de 20 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 – avenant n°1 à la convention de financement pour l'acquisition des 20 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures signée le 19 novembre 2021 ;
- VU** le protocole de gouvernance Matériels Roulants entre la RATP et Île-de-France

- Mobilités signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/138 du 17 avril 2019 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20221010-185 à 20221010-186 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'acquisition de 20 rames MP14 – 5 voitures pour la ligne 11, signée le 13 décembre 2017 entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens, permettant l'acquisition et l'intégration des équipements embarqués, le portage financier du stock de pièces de rechange et d'outillages des 19MP14-5V nécessaires au prolongement de la ligne 11, en réévaluant le montant plafonné de subventions apportées par Île-de-France Mobilités à **229,40 millions d'euros courants** ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-186

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES MP14 5V - L11

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT BIPARTITE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RATP RELATIVE À L'ACQUISITION DE 19 RAMES MP14CC DE 5 VOITURES POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 À ROSNY-BOIS-PERRIER

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU** la délibération n°2013/534 portant sur le schéma directeur matériel métro ;
- VU** la délibération n°2014/479 AVP L11
- VU** la délibération n°20210211-055 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2021 approuvant la convention entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 - convention de financement pour l'acquisition de 19 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures ;
- VU** la convention entre Île-de-France Mobilités et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 11 - convention de financement pour l'acquisition des 19 Matériels roulants MP14-CC-5 voitures signée le 24 février 2021 ;
- VU** le protocole de gouvernance Matériels Roulants entre la RATP et Île-de-France Mobilités signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/138 du 17 avril 2019 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 signé le 16 juin 2021 ;

- VU** le rapport n° 20221010-185 à 20221010-186 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'acquisition de 19 rames MP14 – 5 voitures pour la ligne 11, signée le 24 février 2021 entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens, permettant la suppression du coût d'acquisition des équipements embarqués, l'évolution du périmètre financier conformément au contrat RATP en vigueur, en réévaluant le montant plafonné de subventions apportées par Île-de-France Mobilités à **148,20 millions d'euros courants** ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-187

SCHÉMA DIRECTEUR DU RER A : AMÉLIORATION DU TERMINUS DE CHESSY PHASE 2.1 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment le o de l'article 9 ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2012/0163 du 6 juin 2012 relative à l'approbation du Schéma Directeur du RER A ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2015/260 du 8 juillet 2015 relative à l'approbation de l'avant-projet de la première phase de l'opération RER A de l'aménagement du terminus de Chessy ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2016/027 du 17 février 2016 relative à l'approbation du schéma de principe modificatif de l'opération RER A de l'aménagement du terminus de Chessy ;
- VU** la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°2016/200 du 1^{er} juin 2016 approuvant la convention de financement des études AVP de la phase 2 de l'opération RER A d'aménagement du terminus de Chessy ;
- VU** le rapport n° 20221010-187 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des études pour la phase 2.1 du projet d'amélioration du terminus de Chessy (22FER015) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-188

SCHÉMA DIRECTEUR DU MATÉRIEL ROULANT RER D : APPROBATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE DÉPLOIEMENT DU RER NG ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ASSOCIÉE

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement du RER NG sur la ligne D ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/632 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études APO de la création d'une sous station électrique à Cesson ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/543 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour les études APO des adaptations d'infrastructures aux RER NG sur le réseau SNCF ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/348 du 9 octobre 2019 prenant acte du dossier d'études préliminaires d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG produit par SNCF Réseau et approuvant la première convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D à réaliser pour le déploiement du RER NG – études AVP, PRO et premiers travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île de France Mobilités n° 2020/224 du 10 juin 2020 approuvant la seconde convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île de France Mobilités n° 2020/698 du 9 décembre 2020 approuvant le dossier d'études préliminaires et les premières études d'avant-projet des adaptations des infrastructures du RER D pour le RER NG ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île de France Mobilités n° 20210211-056 du 11 février 2021 approuvant la troisième convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;

VU le rapport n° 20221010-188 ;
VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet d'adaptation des sites de remisage de Creil, Bercy RO, RP, RBC, de Combs la Ville et de Corbeil-Essonnes pour le déploiement des RER NG sur la ligne D pour une estimation du coût objectif de 14,561 M€ aux CE de janvier 2019 ;

ARTICLE 2 : approuve les études d'avant-projet d'adaptation des infrastructures dans les gares du tronçon 2 (Creil – Corbeil) pour le déploiement des RER NG sur la ligne D pour une estimation du coût objectif de 26,913 M€ aux CE de janvier 2019 ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement n°4 pour les travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG pour un montant de 45,1 M€ courants ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau et SNCF Mobilités, maîtres d'ouvrages, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des adaptations d'infrastructures permettant la mise en service des RER NG à partir de 2023.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-189

ADAPTATION D'INFRASTRUCTURE DU RER B POUR L'ACCUEIL DU MATÉRIEL MI20 : AVANT-PROJET (CÔNE DE VISIBILITÉ RATP, TALUS/OA RATP, VS SNCF ET OA SNCF) - CONVENTION DE FINANCEMENT SNCF N°5

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/141 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition du nouveau matériel MING pour la ligne B ;
- VU** la délibération n° 2018/540 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2019/222 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de la première phase d'adaptation des infrastructures du périmètre RATP du RER B pour le déploiement du MING et la convention de financement de la poursuite des travaux ;
- VU** la délibération n° 2019/495 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études de projet pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/227 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement n°3 relative à la poursuite des études projet (PRO) et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP et la convention de financement relative aux études projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/495 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant l'Avant-Projet des adaptations d'infrastructures RATP du RER B pour l'accueil des MING ;

- VU** la délibération n° 20211011-273 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant la convention de financement n°5 relative à la poursuite des études Projet et travaux de l'adaptation des infrastructures Systèmes Serviciels « TDSE » (transmission de données Sol embarqué) RATP au futur matériel roulant MING (21FER021) ;
- VU** la délibération 20211209-349 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement n°4, relative à la poursuite des travaux concernant les adaptations d'infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MI20 (21FER23) ;
- VU** la délibération n°20220525-092 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la Convention de financement n°6 relative à la poursuite des études Projet et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP (22FER004) ;
- VU** le rapport n° 20221010-189 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet Cône de visibilité des signaux RATP pour l'arrivée du matériel MI20 ;

ARTICLE 2 : approuve l'avant-projet Surveillance des talus et des ouvrages d'art RATP pour l'arrivée du matériel MI20 ;

ARTICLE 3 : approuve l'avant-projet pour l'adaptation des voies de services SNCF pour l'arrivée du matériel MI20 ;

ARTICLE 4 : approuve l'avant-projet pour le confortement des ouvrages d'arts SNCF pour l'arrivée du matériel MI20 ;

ARTICLE 5 : approuve la Convention de financement n°5 relative à la poursuite des études et travaux de l'adaptation des infrastructures SNCF pour le MI20 (22FER014) ;


ARTICLE 6 : demande à RATP et SNCF, maîtres d'ouvrages de l'adaptation des infrastructures nécessaires à l'arrivée de nouveaux matériels roulants MI20 du RER B, d'en assurer la mise en œuvre dans les délais nécessaires à la mise en service des premiers trains neufs d'ici fin 2025 ;

ARTICLE 7 : demande à l'Etat et SNCF Réseau, de prioriser ces travaux sur l'Axe Nord du réseau afin de respecter ces calendriers ;

ARTICLE 8 : autorise le directeur général à signer la convention de financement n°5 approuvée à l'article 5 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 9 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-190

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES E ET P : APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DU SMGL DE PANTIN ET DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ASSOCIÉES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11/10/2021 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n°2020/702 en date du 09/12/2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liants Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le rapport n° 20221010-190 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le programme technique des études préliminaires du projet de création d'un SMGL à Pantin réalisées par SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de rechercher une optimisation des coûts et du planning de mise en œuvre du projet lors des phases d'études de conception (AVP et APO) ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement AIF « LIGNES EP – CFI AIF ETUDES AVANT-PROJET N°2 » pour un montant de 2,4708 M€ aux CE 12/2020 financés par Ile-de-France Mobilités au bénéfice de SNCF Voyageurs permettant la réalisation des études d'avant-projet et des premiers travaux ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement CPER N°22FER016 « Ligne Transilien P - Convention de financement relative aux adaptations ferroviaires nécessaires sur le périmètre de SNCF Réseau pour permettre l'accès au nouveau site de maintenance et de garage en ligne (SMGL) de Pantin – Etudes d'avant-projet et de projet (APO) et premiers travaux » pour un montant de 5 M€ ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement approuvées aux articles 3 et 4, et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-191

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES D ET R : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT "VILLENEUVE DEMAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 en date du 11/10/2021 par laquelle le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France du 13/07/2016 ;
- VU** la délibération n° 2020/703 en date du 09/12/2020 par laquelle le Conseil d'Ile-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Ile-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 2020/703 en date du 09/12/2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé la convention « Villeneuve Demain - Convention Etudes et premiers travaux n°1 » ;
- VU** le rapport n° 20221010-191 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement « « Villeneuve Demain – Convention de Financement des Acquisitions Foncières » pour un montant de 4 524 120 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-192

ADAPTATIONS DES INFRASTRUCTURES SNCF POUR L'ARRIVÉE DU Z2N NG SUR LES LIGNES C, U ET P - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n° 2019/223 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant l'avenant à la convention de financement d'adaptation des infrastructures des lignes C du RER, P et U pour un futur Z2N NG ;
- VU** la délibération n°20220525-094 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la convention de financement relative aux études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Z2N NG sur les lignes C, U et P – études préliminaires (22FER005) ;
- VU** le rapport n° 20221010-192 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 (22FER017) à la convention de financement relative aux études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Z2N NG sur les lignes C, U et P – études préliminaires (22FER005) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-193

PÔLE-GARE DE LYON AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) DE SYNTHÈSE ET CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'ÉCHANGES ET DES LIAISONS AVEC LA RUE DE BERCY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2016/205 relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 1er juin 2016 ;
- VU** la délibération n°2017/426 relative au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) relatif au Schéma directeur de l'intermodalité du Tripôle Gare de Lyon – Gare de Bercy - Gare d'Austerlitz approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/903 relative à la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation et aux schémas de principe approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/903 relative à la convention de financement de l'élaboration de l'avant-projet pour la réorganisation de la salle et de ses liaisons avec le niveau rue au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2019/31 relative au bilan de la concertation du Tripôle approuvée par au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** la délibération n° 20220712-142 relative à l'approbation du schéma de principe du pôle-gare de Lyon au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 12 juillet 2022 ;

VU le rapport n° 20221010-193 ;
VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le programme technique de l'avant-projet sommaire simplifié (APS) du réaménagement de la salle d'échanges souterraine de la Gare de Lyon et des liaisons avec la rue de Bercy et émet à ce stade une réserve sur le coût de cette opération ;


ARTICLE 2 : mandate une expertise externe dans le cadre des études d'avant-projet détaillé afin de statuer sur le coût d'objectif de cette opération susceptible d'être financée dans le cadre du prochain CPER ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement (n°22D21368) pour l'avant-projet détaillé du réaménagement de la salle d'échanges et des liaisons avec la rue de Bercy, d'un montant de 3,1 millions d'euros courants au bénéfice de RATP et SNCF Gares & Connexions ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-194

PÔLE GARE DE VAL DE FONTENAY - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES AVP - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PRO ET SUIVI DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU PÉRIMÈTRE RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île de France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/014 du 11 janvier 2017 relative à l'approbation du Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/148 du 22 mars 2017, ayant approuvé la convention de financement des études préliminaires du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/425 du 28 juin 2017, relative à l'approbation du Bilan de la Concertation du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/292 du 08 juillet 2020, relative à l'approbation du Schéma de Principe du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/501 du 08 octobre 2020, relative à l'approbation de la Convention de financement des AVP du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités 20211011-279 du 11 octobre 2021, relative à l'approbation de la Déclaration de projet du pôle de Val de Fontenay ;

- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20220712-14 du 12 juillet 2022, relative à l'approbation de l'Avant-Projet RATP du Bâtiment voyageurs sud-est et pasos Nord-Sud, du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n° 20221010-194 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet du pôle de Val de Fontenay consiste à réaménager les espaces de la gare et à ses abords sur la commune de Fontenay-sous-Bois pour améliorer le fonctionnement de la gare actuelle, et à accompagner l'augmentation de trafic générée par le développement de l'offre de transport en commun et par la dynamique de développement urbain du secteur.

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs suivants :

- Réorganiser et agrandir les espaces de la gare ;
- Aménager les abords du pôle en cohérence avec les projets de développement portés par les collectivités ;
- Améliorer la qualité de service pour tous les voyageurs ;
- Concevoir un projet phasé.

CONSIDERANT que l'arrêté de déclaration d'utilité publique (Arrêté préfectoral n°2022/00010 du 04/01/2022) est au bénéfice des différents maîtres d'ouvrage pressentis pour les différentes opérations : RATP, SNCF Gares & Connexions et en délégation SNCF Réseau, Conseil départemental du 94 et SPL Marne au Bois ; ainsi qu'à Île-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention n°20D06865 de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du Pôle de Val de Fontenay ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement pour les études PRO, les DCE et le suivi des travaux préparatoires du Pôle de Val de Fontenay pour un montant de 3 308 051,95 € HT courants ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et la convention de financement approuvée à l'article 2, et annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20221010-6407-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/10/22
Date de réception Préfecture : 11/10/22



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-195

AVP SNCF PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2009-0577 du 8 décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des Transports Publics en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île de France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015, et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant le dossier d'avant-projet SNCF relatif à l'interconnexion en gare de Rosny-Bois-Perrier de la ligne 11 du métro avec la ligne 15 Est du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités du 09 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative n°2 de la ligne 15 Est ;
- VU** le rapport n° 20221010-195 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de mettre la gare en accessibilité ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la station Rosny-Bois-Perrier de la ligne 11 pour début 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet du Grand Paris Express, dont la réalisation de la ligne 15 Est est prévue entre 2023 et horizon 2030 avec la création d'une gare à Rosny-Bois-Perrier ;

CONSIDÉRANT la démarche Paris Est 2023-2030 en cours ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le programme d'opération et le planning de l'avant-projet SNCF de la restructuration de la gare de Rosny-Bois-Perrier, annexé à la présente délibération, pour un coût d'objectif de 67,301 M€ CE 05/2022, suite à l'expertise conduite par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : émet néanmoins une réserve sur cet AVP qui ne présente pas les impacts de ces coupures et limitations sur le plan de transports, ni les impacts du chantier sur la vie du quartier ; cette réserve devant être levée à l'issue du PRO ;

ARTICLE 3 : demande aux financeurs la mise en place au plus tôt des financements pour la réalisation du projet SNCF afin d'être compatible avec le planning directeur SNCF et l'horizon de mise en service de la ligne 15 ;

ARTICLE 4 : demande à la SNCF, à la RATP, et à la Société du Grand Paris de poursuivre leur travail tripartite de coordination technique inter-maitrise d'ouvrage visant à limiter les interfaces et la coactivité des chantiers et à optimiser les plannings directeurs pour respecter les différents jalons de mises en service prévisionnelles des projets programmés sur le pôle de Rosny-Bois-Perrier ;

ARTICLE 5 : demande en particulier à SNCF et la Société du Grand Paris de limiter les interfaces spatio-temporelles de leurs projets respectifs et d'articuler finement leurs phasages travaux et les mises à disposition d'emprises ;

ARTICLE 6 : valide le principe d'un suivi financier des provisions pour risques identifiés et des provisions pour aléas et imprévus lors de la phase de réalisation, en comité des financeurs.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-196

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE DE RÉALISATION POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES INFRASTRUCTURES AVEC LE NOUVEAU MATÉRIEL ROULANT TRAMWAY T1

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** la convention de financement n°1 relative aux études de niveau Avant-Projet / Projet et à la rédaction des DCE approuvée au Conseil d'Administration du 14 avril 2021 ;
- VU** le rapport n° 20221010-196 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;


Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement de la consolidation des études, de la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et de la phase réalisation (REA) de l'opération mise en compatibilité des infrastructures avec le nouveau matériel roulant tramway T1 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 9,7M€ HT CE01/2021, au profit de la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-197

INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS-PLYEL - NOISY-CHAMPS) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ADAPTATIONS DE LA GARE DE CHELLES-GOURNAY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2010-0799 du 8 décembre 2010 présentant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-00475 du 1^{er} juin 2011 prenant acte du projet Grand Paris Express et énonçant des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014-246 du 5 juin 2014 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) des lignes 14 Nord – 16 – 17 Sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016-451 du 5 octobre 2016 approuvant avec réserve l'avant-projet des lignes 14 Nord – 16 – 17 Sud de la SGP ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016-452 du 5 octobre 2016 approuvant l'avant-projet de la SNCF relatif aux interconnexions ferroviaires avec les lignes 14 Nord – 16 – 17 Sud de la SGP ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220712-144 du 12 juillet 2022 approuvant le dossier d'avant-projet modificatif de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare de Chelles-Gournay du RER ligne E et du Train ligne P avec le métro ligne 16 avec une réserve sur le coût et le planning du projet ;
- VU** le rapport n° 20221010-197 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décider de lever la réserve sur le coût du projet figurant au dossier d'avant-projet modificatif de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare de Chelles-Gournay approuvé le 12 juillet 2022 (délibération n°20220712-144), et réaffirme le caractère risqué du planning directeur du projet ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation de la gare SNCF de Chelles-Gournay pour un montant de 26,67 M€ HT courants conventionnels ;

ARTICLE 3 : demande conjointement à la SNCF et à la SGP pour la suite du projet de poursuivre le travail engagé d'optimisation et de sécurisation du calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion RER E-Ligne P-M16 en gare de Chelles-Gournay afin de garantir et de sécuriser la robustesse du réseau exploité en gare et en ligne en phase définitive et en travaux y compris pendant la période JOP 2024 ;

ARTICLE 4 : demande à la SGP de prendre en charge financièrement les éventuels surcoûts que pourraient générer tout retard des travaux du projet ligne 16 sur le calendrier de réalisation du projet d'interconnexion sous MOA SNCF ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-198

INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 18 (AÉROPORT D'ORLY - VERSAILLES-CHANTIERS) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA GARE DE MASSY-PALaiseau

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2010-0799 du 8 décembre 2010 présentant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-00475 du 1^{er} juin 2011 prenant acte du projet Grand Paris Express et énonçant des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-514 du 7 octobre 2015 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) de la ligne 18 tronçon Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019-509 du 12 décembre 2019 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative n°1 de la ligne 18 tronçon Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers du Grand Paris Express ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020-519 du 8 octobre 2020 approuvant l'avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion ferroviaire en gare de Massy Palaiseau (RER C-T12-M18) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220712-145 du 12 juillet 2022 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative n°2 de la ligne 18 tronçon Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers du Grand Paris Express ;
- VU** le rapport n° 20221010-198 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation de la gare SNCF de Massy-Palaiseau pour un montant de 14,69 M€ HT courants conventionnels ;

ARTICLE 2 : demande conjointement à la SNCF et à la SGP pour la suite du projet de poursuivre le travail engagé d'optimisation et de sécurisation du calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion RER C/TramT12-M18 en gare de Massy-Palaiseau afin de garantir et de sécuriser la robustesse du réseau exploité en gare et en ligne en phase définitive et en travaux y compris pendant la période JOP 2024 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-199

**TRAMWAY T1 BOBIGNY - VAL DE FONTENAY
CONVENTION DE FINANCEMENT N°5 RELATIVE AUX
TRAVAUX
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX
SURCOÛTS DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA RATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-304 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2014/406 du 1^{er} octobre 2014 approuvant l'avant-projet du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2017/639 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement n° 1 relative à la réalisation de l'opération (REA 1) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/547 du 12 décembre 2018 approuvant le protocole d'engagement et la convention de financement n° 2 relative à la phase études, aux acquisitions foncières et aux travaux (REA 2) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/234 du 10 juin 2020 approuvant l'avant-projet modificatif du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/506 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n° 3 relative aux travaux (REA 3) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210414-0140 du 14 avril 2021 approuvant la convention de financement n° 4 relative aux travaux (REA 4) ;
- VU** le rapport n° 20221010-199 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n° 5 relative à la réalisation du projet T1 Bobigny – Val de Fontenay, pour un montant de quatre-vingt-huit millions six-cent-un mille euros (88 601 000 €) hors taxes courants, avec la répartition suivante :

Montants de la convention de financement REA 5 en € courants HT et clés de financement					
	Etat	Région	CD93	CD94	TOTAL
CD93	9 281 994	27 574 616	2 312 989	456 942	39 626 541
	23,42%	69,59%	5,84%	1,15%	100,00%
RATP	11 471 621	34 079 480	2 858 624	564 735	48 974 459
	23,42%	69,59%	5,84%	1,15%	100,00%
TOTAL	20 753 615	61 654 096	5 171 612	1 021 677	88 601 000
	23,42%	69,59%	5,84%	1,15%	100,00%

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative aux surcoûts des acquisitions foncières de la RATP sur la Tranche Fonctionnelle 1 pour la réalisation du projet T1 Bobigny – Val de Fontenay, pour un montant de quatre millions trois-cent mille euros (4 300 000 €) hors taxes courants, avec la répartition suivante :

Prolongement du T1 est – Bobigny Pablo Picasso – Val de Fontenay Convention de financement relative aux acquisitions foncières de la RATP (Tranche fonctionnelle 1) Montant € courants HT et clés de financement					
	Etat	Région	CD93	CD94	TOTAL
RATP	989 000	3 010 000	258 000	43 000	4 300 000
	23%	70%	6%	1%	100%
TOTAL	989 000	3 010 000	258 000	43 000	4 300 000
	23%	70%	6%	1%	100%

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-200

DÉBRANCHEMENT DU T4 VERS CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL CONVENTION DE SOLDE DES FINANCEMENTS SUR LES PÉRIMÈTRES SNCF RÉSEAU ET SNCF VOYAGEURS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy et de Montfermeil et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/178 du 10 juillet 2013, confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/044 du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la convention de financement de la phase « Projet » et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/305 du 2 juillet 2014 approuvant l'avant-projet modificatif du débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/485 du 10 décembre 2014, relative à la convention de financement « n°1 de la phase de réalisation » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/267 du 8 juillet 2015, relative à la convention de financement « n°2 de la phase de réalisation » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/531 du 6 décembre 2016, relative à la convention de financement « n°3 de la phase de réalisation » ;
- VU** le rapport n° 20221010-200 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

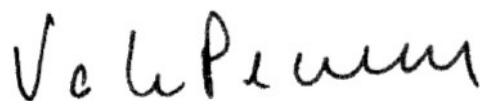
ARTICLE 1 : approuve la convention de solde des financements sur les périmètres SNCF Réseau et SNCF Voyageurs relative au débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour un montant de trente-huit millions deux-cent-soixante-dix mille euros (38 270 000 €) hors taxes courants, avec la répartition suivante :

Montants de la convention de financement de solde des financements sur les périmètres SNCF Réseau et SNCF Voyageurs en € courants HT et clés de financement					
	Etat	Région	SNCF Réseau	SNCF Voyageurs	TOTAL
MOA SNCF Réseau	4 761 792	7 322 200	11 536 008	-	23 620 000
	20,16%	31,00%	48,84%	-	100%
MOA SNCF Voyageurs	4 145 950	6 377 145	-	4 126 904	14 650 000
	28,30%	43,53%	-	28,17%	100%
TOTAL	8 907 742	13 699 345	11 536 008	4 126 905	38 270 000
	23,28%	35,80%	30,14%	10,78%	100%

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-201

TRAM 8 : PROLONGEMENT DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS À ROSA PARKS CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT-PROJET, AUX OPPORTUNITÉS LIÉES AUX PREMIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIÈRES MESURES DE COMPENSATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2017-151 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement des études DOCP, à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique ;
- VU** la délibération n° 2019-37 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 13 février 2019 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation ;
- VU** le bilan de la garante nommée par la CNDP en date du 18 décembre 2019 ;
- VU** la délibération n° 2020-050 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 5 février 2020 approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** le rapport n° 20221010-201 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention relative aux études d'avant-projet, aux opportunités liées aux premières acquisitions foncières et premières mesures de compensations du projet de prolongement du T8 au Sud, pour un montant de 8 000 000 € en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

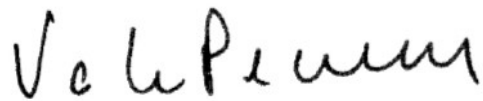
	Etat	Région	CD93	Paris	Plaine Commune	TOTAL
IDFM	1 680 000 € 21%	3 920 000 € 49%	800 000 € 10%	571 000 € 7,14%	1 029 000 € 12,86%	8 000 000 € 100%

TOTAL	1 680 000 €	3 920 000€	800 000 €	571 000 €	1 029 000 €	8 000 000 €
-------	-------------	------------	-----------	-----------	-------------	-------------

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-202

T10 - CONVENTION DE FINANCEMENT REA5 AF 4

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- VU** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2012-0206 du 11 juillet 2012 ;
- VU** le bilan de la concertation et les orientations pour le schéma de principe et le dossier d'enquête publique, approuvé par délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2013-226 du 10 juillet 2013 ;
- VU** le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique approuvés par la délibération n° 2015-050 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 février 2015 ;
- VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 5 octobre au 6 décembre 2015 ;
- VU** la délibération n° 2016-029 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 17 février 2016 levant les réserves de la commission d'enquête et confirmant l'intérêt général du projet de création du Tram 10 Antony – Clamart ;
- VU** l'Avant-projet approuvé par la délibération n° 2017/150 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n° 20221010-202 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement « Réalisation n°5 AF 4 » relative au tramway T10, entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités pour un montant de 48 190 000 € HT en euros courants, avec la répartition suivante :

Tram 10 Antony-Clamart –REA 5-AF 4				
en euros courants HT et clé de financement				
Financiers	Etat	Région	CD 92	Total
MOA	0%	62,03%	37,97%	100%
CD 92	0 €	24 990 000 €	15 300 000 €	40 290 000 €
	0%	62,03%	37,97%	100%
IDFM	0 €	4 900 000 €	3 000 000 €	7 900 000 €
	0%	62,03%	37,97%	100%
Total	0 €	29 890 000 €	18 300 000 €	48 190 000 €

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-203

T13 PHASE 2 - PROROGATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET (DP) ET DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2018/294 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain ceinture et Achères ville RER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2018-06-013 de la préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express au profit d'Ile de France Mobilités, de SNCF réseau et SNCF Voyageurs et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;
- VU** la délibération n°2018/475 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 09 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières ;
- VU** la délibération n°20211011-287 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet et la convention de financement PRO-DCE-ACT-Acquisitions foncières-Travaux préparatoires du projet T13 Phase 2 ;
- VU** le rapport n° 20221010-203 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas reçu commencement d'exécution au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les acquisitions foncières sont engagées mais qu'il convient de sécuriser l'opération en permettant de les poursuivre après décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'absence de modification substantielle du projet déclaré d'utilité publique par le préfet des Yvelines le 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : proroge pour cinq ans et dans les mêmes formes la déclaration de projet du Tram T13 phase 2 approuvée par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 11 juillet 2018 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à solliciter auprès du Préfet des Yvelines la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 78-2018-06-013 pour la réalisation du Tram T13 Saint Germain – Achères ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général, dès lors que la déclaration d'utilité publique aura été prorogée, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-204

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX BESOINS DU TZEN 3 DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE OPÉRATIONNEL BUS DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2013/548 du 11 décembre 2013 approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2014/405 du 1 octobre 2014, approuvant le schéma de principe du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2016/510 du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/156 du 24 avril 2018, approuvant la mise en œuvre d'un plan d'accélération pour la transition énergétique des réseaux bus en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2018/172 du 24 avril 2018, approuvant l'avant-projet du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2018/474 du 9 octobre 2018, approuvant la convention de financement PRO, ACT et Travaux préparatoires du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2019/358 du 9 octobre 2019, approuvant la convention de financement PRO, ACT et Travaux préparatoires du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°20211209-370 du 9 décembre 2021, approuvant la convention de financement relative à la reprise d'études et poursuite des travaux d'aménagement de la tranche n°1 de réalisation ;
- VU** le rapport n° 20221010-204 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative « aux besoins du TZEN 3 dans le réaménagement du centre opérationnel bus des Pavillons-sous-Bois », entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, la RATP et Île-de-France Mobilités pour un montant de 2,9 M€ HT en euros courants, avec la répartition suivante :

« Tzen3 – Participation au réaménagement du Centre Opérationnel Bus des Pavillons-sous-Bois pour les besoins du T Zen 3				
Montant € courants HT et clés de financement				
	Etat	Région	CD93	TOTAL
RATP d'ouvrage	609 000 €	1 421 000 €	870 000 €	2 900 000 €
	21%	49 %	30 %	100%
TOTAL	609 000 €	1 421 000 €	870 000 €	2 900 000 €
	21%	49 %	30 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-205

TZEN 5 PARIS - CHOISY-LE-ROI APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA REA 1 ET AUX DERNIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et sur ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités, n°2015/184 du 7 octobre 2015 approuvant le Schéma de Principe, le Dossier d'enquête publique et la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières relatifs au projet Tzen5 entre les stations « Grands Moulins » à Paris et « Regnier-Marcailloux » à Choisy-le-Roi ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016/440 du 5 octobre 2016 relatif à la déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZen 5 » ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/523 du 8 octobre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet du T Zen 5 ;
- VU** le rapport n° 20221010-205 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la REA 1 et aux dernières acquisitions foncières, d'un montant de 49 367 731 euros HT courants, selon la répartition suivante :

- Etat (21 %) : soit 10 367 223 euros HT ;
- Région Île-de-France (49 %) : soit 24 190 188 euros HT ;
- Bloc local (30 %) :
 - Département du Val-de-Marne : 13 107 133 euros HT (26,55 %) ;
 - Ville de Paris : 1 703 187 euros HT (3,45 %).

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-206

MARCHÉ 2022-028 - MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SERVICES UNIFIÉ DU TRANSPORT À LA DEMANDE EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 20 septembre 2022 ;
- VU** le rapport n° 20221010-206 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2022-028 qui a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un centre de services unifié du transport à la demande en Île-de-France ;

ARTICLE 2 : précise que la durée de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de sa notification. Il ne comprend aucune reconduction ;

ARTICLE 3 : précise que l'accord-cadre est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, exécuté pour partie sous la forme de prix forfaitaires et pour partie au moyen de bons de commande.

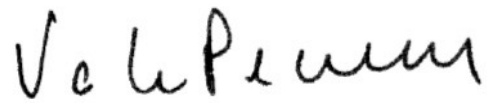
Pour les missions à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées et l'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 € HT pour la période contractuelle.

Pour les missions forfaitaires, le montant du marché est de 1 596 294,00 € HT (1 915 552,80 € TTC) pour la période contractuelle.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera

publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221010-207

2022-029 RÉALISATION COURSES PAM FRANCILIEN DÉPARTEMENTS 94, 75, 91, 78 ET 92

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2022 ;
- VU** le rapport n° 20221010-207 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre 2021-029 qui a pour objet la réalisation des courses confiées par le centre de services du PAM francilien sur le périmètre des départements 94, 75, 91, 78, 92 au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : précise que la durée de l'accord-cadre est de quarante-six (46) mois, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Une période de préparation est prévue entre le 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 ;

ARTICLE 3 : précise que l'accord-cadre est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 000 € HT pour la période contractuelle ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221013-259

**DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES PAR DÉLÉGATION PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL APRÈS AVIS FAVORABLE
UNANIME DE LA COMMISSION DES PROJETS
D'INFRASTRUCTURES : OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES
DONT LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EST
COMPRISE ENTRE 200 000 ET 2 000 000 € HT ET POUVANT
ÊTRE PRISES PAR DÉLÉGATION PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL APRÈS AVIS FAVORABLE UNANIME DE LA
COMMISSION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code... (le cas échéant) ;
- VU** la loi... (le cas échéant) ;
- VU** le décret... (le cas échéant) ;
- VU** l'arrêté... (le cas échéant) ;
- VU** le rapport n° 20221013-259 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT ... (le cas échéant) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve, autorise, mandate ;

ARTICLE 2 : approuve, autorise, mandate ;

ARTICLE 3 : approuve, autorise, mandate ;

ARTICLE 4 : approuve, autorise, mandate.

ARTICLE N (en dernier) : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a white rectangular box.

Valérie PECRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2022

Délibération n° 20221013-258

**POUR INFORMATION A TITRE DE COMPTE RENDU,
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES FAISANT L'OBJET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
INFÉRIEURES À 200 000 € HT DANS LE CADRE DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code... (le cas échéant) ;
- VU** la loi... (le cas échéant) ;
- VU** le décret... (le cas échéant) ;
- VU** l'arrêté... (le cas échéant) ;
- VU** le rapport n° 20221013-258 ;
- VU** l'avis pour information de la commission des projets d'infrastructures du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT ... (le cas échéant) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve, autorise, mandate ;

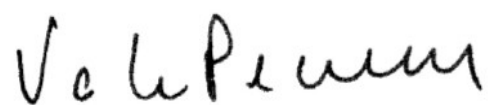
ARTICLE 2 : approuve, autorise, mandate ;

ARTICLE 3 : approuve, autorise, mandate ;

ARTICLE 4 : approuve, autorise, mandate.

ARTICLE N (en dernier) : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, reading 'Valérie Pecresse'.

Valérie PECRESSE